

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 16/12/25 – PV N°12

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

██████████ – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Ce dossier nous a été transmis par la Commission Départementale de Discipline et d'Ethique. Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures suivants la rencontre.

Cet arbitre avait déjà été sanctionné lors du Conseil de l'ordre du 1^{er} octobre 2025.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à ██████████ une mesure administrative de non-désignation pour une période de 4 week-ends, commençant le lundi 5 janvier 2026 et se terminant le dimanche 1^{er} février 2026, une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13.7.10 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

██████████ – Seniors District 4

Ce dossier nous a été transmis par la Commission Départementale de Discipline et d'Ethique. Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures suivants la rencontre.

Cet arbitre avait déjà été sanctionné lors du Conseil de l'ordre du 15 octobre 2025.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 4 week-ends, commençant le lundi 5 janvier 2026 et se terminant le dimanche 1^{er} février 2026 une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13.7.10 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

[REDACTED] – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Ce dossier nous a été transmis par la Commission Départementale de Discipline et d'Ethique. Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures suivants la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-ends, commençant le lundi 5 janvier 2026 et se terminant le dimanche 18 janvier 2026 une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13.7.10 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL



Le Secrétaire
Kévin DOUAY



CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 18/12/25 – PV N°13

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MANQUEMENTS

[REDACTED] - Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le 6 décembre 2025 où il ne s'est pas présenté sans excuse préalable.

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le 13 décembre 2025.

Cet arbitre a prévenu le pôle désignations de la CDA le matin de la rencontre pour informer de son indisponibilité pour raisons médicales par message privé : « *Bonjour Nathan j'ai un match cet après-midi mais je ne pourrai pas y aller je suis malade cloué au lit depuis ce matin et j'ai des courbatures, tu peux trouver un autre arbitre demain je vais au médecin et j'envoie le justificatif avec le certificat médicale* » en ignorant la voie officielle.

Une demande d'explication lui a été envoyée le 14 décembre 2025.

Cet arbitre n'a pas répondu à la demande d'explication et à ce jour aucun certificat médical n'est parvenu.

Après vérifications de la feuille de match informatisée de l'équipe U17 du club de l'arbitre du 13 décembre 2025, il apparait que cet arbitre était titulaire lors de la rencontre qui se déroulait au même moment que la rencontre à laquelle il ne pouvait pas se déplacer pour raisons médicales.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation à titre conservatoire jusqu'à comparution devant le Conseil de l'Ordre, commençant le lundi 22 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 13.7.18 du Règlement Intérieur de la CDA.
- De convoquer [REDACTED] pour une audition le mardi 6 janvier 2026 à 18h30.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Rayan OUARDI SAADI – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur une rencontre et il est arrivé 45 minutes avant le coup d'envoi.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explications du Conseil de l'ordre, au vu des explications apportées par l'arbitre le Conseil de l'ordre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre, conformément aux dispositions de l'article 13.7.4 du Règlement Intérieur de la CDA.
-

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

██████████ – Spécifique Assistant

Cet arbitre était désigné sur une rencontre.

Cet arbitre a prévenu le pôle désignations de la CDA la veille de la rencontre de son indisponibilité.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à ██████████ une mesure administrative de non-désignation pour une période de 1 week-end, commençant le lundi 5 janvier 2026 et se terminant le dimanche 11 janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Conseil de l'ordre s'est aperçu que les sanctions administratives du Conseil de l'Ordre du 3 septembre 2025 n'ont pas été appliquées.

De ce fait, le Conseil de l'Ordre décide d'appliquer, pour les arbitres ██████████ et ██████████, des mesures administratives du lundi 5 janvier 2026 au dimanche 18 janvier 2026.

Le Président
Romain CANAL



Le Secrétaire
Kévin DOUAY



Commission Départementale des Arbitres

Procès-verbal de la réunion de la CDA du 23 décembre 2025 PV 11

Présent : ACHLOUJ Hassan – PEREZ Gérard - Bruno CAZORLA – DEMANNE Bertrand - DOUAY Kévin – GUERIoT Christophe – GIL Boris – ROMERO Didier – MARTINS Nelson – PARES Thierry – PERRIN Nathan – CRESCI Dorian – BODEN Olivier – CANAL Romain

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1) Proposition d'affectation

Suite aux observations durant la première partie de la saison, la CDA propose au Comité Directeur du District les affectations suivantes :

- D3 à D2 : Jean-François RESS et Nicolas QUESADA
- Stagiaire à D2 : Daniel GAZQUEZ
- Stagiaire à D3 : Jordan PERRIN
- Spécifique assistant : Omar MORTADI et Melvyn ROGEZ

Le Président
Boris GIL



Le Secrétaire
Kévin DOUAY



Pour rappel, la Commission Départementale des Arbitres, représentée par son Président M. GIL et le responsable de la formation M. GUERIOT, souhaite renforcer les liens avec les acteurs du football départemental et vous propose un temps d'échange constructif autour de l'arbitrage.

 **Date : Lundi 12 janvier 2026**

 **Horaire : de 19h à 21h**

 **Lieu : Siège du District des Pyrénées-Orientales**

Ce moment d'échange est ouvert aux coachs et capitaines des équipes D1 & D2.

L'objectif est double :

- Faire un point global sur la première partie de saison ;
- Travailler sur des situations techniques pouvant prêter à interprétation, afin d'unifier la lecture du jeu.

Il ne s'agira pas d'un espace de réclamation individuelle ou de débat sur des cas isolés, mais bien d'un temps constructif, pédagogique et ouvert sur la compréhension de l'arbitrage.